

**STATUTS**  
**de la**  
**FONDATION DE LA FAMILLE MICHAUD.**

---

Article 1er.

Dénomination.

Il est créé une fondation de famille sous la dénomination de “FONDATION DE LA FAMILLE MICHAUD”.

Article 2.

Siège.

La Fondation a son siège aux Bayards, dans l'immeuble de M.Charles—Louis Michaud.

Article 3.

But.

Le but de la Fondation est de maintenir les liens d'amitié entre les descendants de M. François-Edouard Michaud et Mme Adèle-Eulalie Michaud née Barbezat.

Article 4.

Durée.

La durée de la Fondation est illimitée.

Article 5.

Membres

Sont membres de la Fondation tous les descendants majeurs masculins et féminins de M. François-Edouard Michaud et de Mme Adèle-Eulalie Michaud née Barbezat et leurs conjoints.

## Article 6.

### Capital.

Le capital de la Fondation se compose des forêts situées aux Bayards dont les fondateurs ont fait don à la fondation. Le capital pourra éventuellement être augmenté de dons et de legs ainsi que des intérêts capitalisés. Le capital ne pourra pas être affecté à un autre but que celui prévu par les présents statuts. La partie du capital représentée par les forêts ne devra pas être entamée. Les immeubles ne pourront pas être hypothéqués.

## Article 7.

### Ressources.

La Fondation a pour ressources le produit des forêts et éventuellement le produit des autres éléments du capital, des dons et des legs.

## Article 8.

### Prestations.

Les ressources de la fondation sont utilisées pour faciliter des réunions annuelles des membres de la famille. Les prestations seront proportionnées aux ressources.

## Article 9.

### Organes.

Les organes de la fondation sont :

a) l'assemblée générale.

L'assemblée générale est l'organe suprême de la Fondation. Elle est composée de tous les membres de la Fondation. Elle se réunit en règle générale tous les deux ans à l'occasion d'une réunion de famille ou extraordinairement à la demande de dix membres. Elle est convoquée par le comité. Elle a les pouvoirs les plus étendus dans le cadre des présents statuts. Elle prend ses décisions quel que soit le nombre des membres présents sous réserve des articles 10 et 11 ci-après. Les votations interviennent par tête à la majorité des membres présents.

b) le Comité.

Le comité est composé d'au moins cinq membres désignés par l'assemblée générale. En principe, chaque branche de la famille est représentée au comité.

Le comité gère et administre la Fondation conformément aux décisions de l'assemblée générale. Il représente la fondation vis-à-vis des tiers.

c) le contrôle.

L'assemblée générale désigne à chacune de ses réunions ordinaires, deux contrôleurs et un suppléant chargés de vérifier les comptes établis par le comité.

Article 10.

Modification des statuts.

Les présents statuts ne pourront être modifiés que par l'assemblée générale à la majorité des trois-quarts des membres présents.

Article 11.

Dissolution.

La dissolution ne pourra être décidée que par l'assemblée générale à la majorité des trois-quarts des membres présents.

Article 12.

Liquidation.

En cas de liquidation, l'assemblée générale décide de l'utilisation du capital.

---

Statuts du 30 août 1947

Modifiés par l'assemblée générale du 11 juin 2006 (art. 9, 10 et 11)